



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 10 AVRIL 2024

Alexandre RUIZ (SA XV CHARENTE RUGBY)

FC Grenoble / SA XV Charente Rugby (J24 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Alexandre RUIZ a été reconnu responsable d' "*Action contre un officiel de match*" et plus particulièrement de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (casier disciplinaire vierge, jeunesse et l'inexpérience), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Alexandre RUIZ est suspendu 3 semaines.

Au 10 avril 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Alexandre RUIZ sera requalifié le 27 avril 2024.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le SA XV Charente Rugby a été sanctionné d'un avertissement.

Guillaume LAFORGUE (SA XV CHARENTE RUGBY)

FC Grenoble / SA XV Charente Rugby (J24 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Guillaume LAFORGUE a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Par conséquent, M. Guillaume LAFORGUE est suspendu 1 semaine.

Au 10 avril 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Guillaume LAFORGUE sera requalifié le 13 avril 2024.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le SA XV Charente Rugby a été sanctionné d'un avertissement.



Arnaud HEGUY (LOU RUGBY)

LOU Rugby / Union Bordeaux-Bègles (J20 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Arnaud HEGUY a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Après prise en compte, notamment, du casier disciplinaire du licencié et de son état de récidive, la Commission de discipline et des règlements (LNR) a suspendu Arnaud HEGUY 2 semaines.

Au 10 avril 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du LOU Rugby, M. Arnaud HEGUY sera requalifié le 28 avril 2024.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le LOU Rugby a été sanctionné d'un blâme.

Christiaan VAN DER MERWE (USON NEVERS RUGBY)

Valence Romans Drôme Rugby / USON Nevers Rugby (J24 PRO D2)

Carton rouge

M. Christiaan VAN DER MERWE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (casier disciplinaire vierge, reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Christiaan VAN DER MERWE est suspendu 5 semaines.

Au 10 avril 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Christiaan VAN DER MERWE, M. Christiaan VAN DER MERWE sera requalifié le 11 mai 2024.

Arnaud DUPUTS (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Arnaud DUPUTS a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Arnaud DUPUTS est suspendu 1 semaine.

Au 10 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, M. Arnaud DUPUTS sera requalifié le 13 avril 2024.

Aldric LESCURE (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Aldric LESCURE a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Aldric LESCURE est suspendu 1 semaine.

Au 10 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Aldric LESCURE sera requalifié le 12 avril 2024.

Michael SIMUTOGA (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Michael SIMUTOGA a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Michael SIMUTOGA est suspendu 1 semaine.

Au 10 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Michael SIMUTOGA sera requalifié le 12 avril 2024.

Josua VICI (US MONTALBANAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Josua VICI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Josua VICI est suspendu 1 semaine.

Au 10 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Josua VICI sera requalifié le 13 avril 2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51